



**ARRETE MUNICIPAL**  
**n° 33-2020 en date du 24/10/2020**  
**Arrêté de circulation travaux de voirie**

Nous, Maire de la commune d'ORVILLERS SOREL

- \*\* Vu le code générale des collectivités territoriales notamment l'article L 131-3 à 131-5 et l'article R 229,
- \*\* Vu le code de la route,
- \*\* Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82263 du 22 Juillet relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- \*\* Vu la loi n°86-230 du 17 Juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs par le Maire, le Président du Conseil Général, et le représentant de l'état du Département en matière de circulation routière,
- \*\* Vu le décret 12389 du 10 Mars 1982 relatifs aux pouvoirs des préfets, commissaires de la République et à l'action des services et organismes Publics de l'Etat dans les Départements,
- \*\* Vu le décret 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de Police en matière de circulation et modifiant certaines dispositions du code de la route,
- \*\* Vu l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle de la signalisation routière.
- \*\* Vu les travaux de voirie : Réfection des bordures et caniveaux – Rue Maillard, Place de Sorel et rue des Murailles à Sorel.

**ARRETE**

**Article 1 :**

En raison des travaux de réfection des bordures et caniveaux – Rue Maillard, Place de Sorel et rue des Murailles à Sorel, par l'entreprise EUROVIA, une restriction de circulation sera mise en place par circulation alternée et une interdiction de stationner à l'endroit des travaux, pour une durée de 2 mois à partir du 26 Octobre 2020. Il sera également mis en place une déviation rue Saint-Claude en cas de nécessité.

**Article 2 :**

Les barrières et panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par l'entreprise avec visibilité de jour et de nuit.

**Article 3 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions règlementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 4 :**

Monsieur le Maire et Monsieur le commandant de la Communauté de brigades d'Estrées-St-Denis, seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orvillers Sorel,  
Le 24/10/2020

Le Maire,  
Francis CORMIER



Pour le Maire, l'Adjoint